

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Portant interdiction temporaire de la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune.**

**Le Maire du Pouliguen,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité et de sécurité publique ; **VU** le Code de la Santé Publique ; **CONSIDÉRANT** les fortes précipitations survenues ces dernières semaines ayant entraîné des dysfonctionnements répétés des réseaux d'assainissement et la saturation des sols ; **CONSIDÉRANT** les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire alertant sur un risque sanitaire important (pathogènes issus de l'assainissement) lié à la consommation de coquillages ; **CONSIDÉRANT** les coefficients de marée élevés à venir, susceptibles d'engendrer une fréquentation accrue du littoral par les pêcheurs de loisir ; **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout risque de toxi-infection alimentaire collective et de préserver la santé publique ;

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1 :**

La pratique de la pêche à pied de loisir (ramassage des coquillages, crustacés) La consommation, le transport et la commercialisation des coquillages provenant de la zone concernée sont également interdits durant cette période est strictement **interdite sur l'ensemble du littoral de la commune du Pouliguen**, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage installés sur les accès donnant sur le secteur mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site « [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Le Commandant de Police de La Baule, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au POULIGUEN, le 18 février 2026

